

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-158 du 14 novembre 2012
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Caconio par les
sociétés Axeloïse et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 octobre 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Caconio par la société Axeloïse aux côtés d'ITM Entreprises formalisée par un protocole d'accord de cession d'actions du 11 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. Axeloïse est la société holding de la famille Chico. Elle contrôle la société Cournon, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, à Cournonsec (34). L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Caconio, qui exploite un fonds de commerce de distribution alimentaire sous enseigne Intermarché d'une surface de 1 011 m² à Balaruc-les-Bains (34), par la société Axeloïse, aux côtés de la société ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-167 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence